



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Démocratisation du projet de binômes de travail inclusif

Question écrite n° 41215

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les atouts d'une démocratisation du projet de binômes de travail inclusif. Cette solution favorise l'inclusion des personnes handicapées en entreprise par la mise en place d'une collaboration entre deux salariés, une personne étant en situation de handicap et l'autre non. L'alliance des forces et des expériences respectives permet au binôme de s'adapter à toutes les situations. Cette répartition de la force de travail permet l'optimisation des talents, la mise en valeur et la reconnaissance du potentiel et de l'efficacité des travailleurs en situation de handicap. Renforçant la valeur inclusive du travail, ce projet introduit un changement durable au sein des entreprises et un véritable progrès social. D'autre part, l'embauche d'un binôme de travail constitue pour les entreprises un investissement à haut rendement dans la mesure où deux forces de travail sont mises à disposition pour un effort financier largement soutenu par les aides à l'embauche et à l'inclusion des travailleurs handicapés dans l'emploi. Matthieu Chatelin (conseiller municipal à Saint-Georges-d'Orques) et Marianne Hochard, initiateurs de ce projet, travaillent en binôme inclusif depuis 2018 et leur collaboration a retenu l'attention des collectivités territoriales. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier les atouts que constituerait une démocratisation de ce projet de binômes de travail inclusif à compétences complémentaires à l'échelle nationale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41215

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6968

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)